

DIAGNOSTIC & INVESTISSEMENT

Société par actions simplifiée
au capital de 300 000 euros
Siège social : 27 avenue Philippe - Auguste, 75011 PARIS
440 927 606 RCS PARIS

[Ci-après la « **Société** »]

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 23 MARS 2026

*L'An Deux Mille Vingt-Six,
Le 23 mars,
A 15 heures,*

La Société **EMARGENCE**, Société par actions simplifiée au capital de 2 890 800 euros, ayant son siège social 141 avenue Wagram, 75017 PARIS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 788 648 905 RCS PARIS,

Représentée par sa présidente, EMARGENCE GROUP, société par actions simplifiée, dont le siège social est sis 141, Avenue de Wagram, 75017 PARIS, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 999 715 444, elle-même représentée par F.S.T.Audit & Conseil, société à responsabilité limitée, dont le siège social est sis 141, Avenue de Wagram - 75017 PARIS, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 537 889 925, elle-même représentée par son gérant, Monsieur Frédéric GOUVET,

Associée Unique de la société DIAGNOSTIC & INVESTISSEMENT,

A pris les décisions suivantes relatives :

- **au transfert du siège social et à la modification corrélative de l'article 4 des statuts,**
- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

La société EMARGENCE, Associée Unique, décide de transférer le siège social du 27 avenue Philippe - Auguste, 75011 PARIS au **141 avenue de Wagram – 75017 PARIS**, à compter de ce jour, et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL.

*Le siège social est fixé : **141 avenue de Wagram – 75017 PARIS***

Il pourra être transféré en tout autre endroit du même département par simple décision du Président, sous réserve de ratification par l'associé unique ou par la collectivité des associés, et en tout autre lieu suivant décision de l'associé unique ou décision collective des associés. »

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par l'article 26 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur au sens de l'article R. 227-1-1 du Code de commerce.

De tout ce que dessus, l'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associée Unique
Pour la société EMARGENCE
Monsieur Frédéric GOUVET

Signed by:

4727D2F202B1433...